

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SHRU n° 2024-79

Approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var

Le Préfet du Var

**Le Président du conseil Départemental du
Var**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié le 9 mai 2017 ,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 relatif à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° 2024-56 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 2 mai 2023 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu les avis rendus par les collectivités territoriales consultées par courrier du Préfet du Var en date du 22 juin 2023 sur le projet de schéma validé lors de la séance de la commission sus-visée ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 9 octobre 2024 sur le projet de schéma départemental prenant en compte les avis des collectivités consultées ainsi que les diverses observations formulées lors de la séance ;

Considérant les concertations menées depuis 2018 pour l'élaboration du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var avec les collectivités locales et les divers acteurs concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale consultative des gens du voyage du Var établira chaque année un bilan d'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Var, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département du Var.

Le Préfet du Var

Philippe MAHE

Délais et voies de recours :

Fait à Toulon, le 20 JAN. 2025

Le Président du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.